



INFOS BOISSEAUX

-- Octobre 2020 --



RAPPEL AUX BONNES PRATIQUES

**NE JETEZ PAS
LES MASQUES USAGÉS
SUR LA VOIE PUBLIQUE**

REGLEMENTATION FEUX DE PLEIN AIR



L'arrêté du 9 juin 2017 réglemente le brûlage à l'air libre des déchets verts et les feux de plein air dans le département du Loiret.

Nous vous rappelons que les feux de plein air et le brûlage à l'air libre des déchets verts peuvent être à l'origine de troubles de voisinage générés par la fumée et peuvent être la cause de la propagation d'incendies.

De par leur combustion peu performante, ces brûlages nuisent à l'environnement et à la santé.

Une déchetterie est à votre disposition sur la RD97, entre Bazoches-les-Gallerandes et Acquebouille, pour le dépôt des végétaux.

Site internet : www.sitomap.fr

DEJECTIONS CANINES



Les déjections canines, outre les sources de conflits relationnels entre les détenteurs de chiens et les non détenteurs, posent un réel problème d'hygiène publique à savoir :

- Salissures des espaces publics
- Prolifération des microbes
- Risques de chutes pour les personnes
- Coût financier pour la commune

Il est obligatoire pour les propriétaires ou détenteurs de chiens de ramasser les déjections qui souillent voies, trottoirs, espaces verts...

Le fait de ne pas ramasser les déjections de son animal constitue une infraction :

- **Prévue** aux articles R632-1 alinéa 1 du Code Pénal et R.541-76 du Code de l'Environnement.
- **Réprimée** par l'article R.632-1 alinéa 1 du Code Pénal qui est passible d'une amende de 2^{ème} classe (jusqu'à 150 €).

Loi N° 83.629 du 12 juillet 1983

Dans les lieux publics, ou ouverts au public, les chiens doivent être tenus en laisse.

LINGETTES

Il est INTERDIT de jeter des lingettes de toilettes, de ménage ou cosmétique **même** avec le sigle « recyclage » sur l'emballage, ainsi que tout déchet dans les toilettes.

Le réseau de la commune n'est pas un tout à l'égout mais un réseau de traitement des eaux usées.

Donc STOP !!

NE JETEZ PAS N'IMPORTE QUOI !!

